

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 432-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432 CRÉANT UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU
DU BASSIN #4**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté en date du 9 septembre 2025 le Règlement no 432 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #4, lequel règlement est en vigueur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite modifier le Règlement no 432 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #4 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire ou du conseil tenue le 18 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU

D'adopter le présent règlement no 432-1, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du Règlement no 432 ayant pour objet de créer une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #3 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5 MONTANT DE LA RÉSERVE

Le montant est déterminé par la quote-part établit par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Un plafond budgétaire ne pouvant excéder plus de 100 000 \$. »

Maire

Greffier-trésorier

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion :	18 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2025
Adoption du règlement :	9 décembre 2025
Publication et entrée en vigueur :	9 décembre 2025

PROJET